



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER  
UN VIDE DRESSING**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** les articles **L.310-2 et L.310-5** du Code du Commerce ;

**Vu** les articles **321-7** et articles **R.321-8 à R.321-11** du Code Pénal ;

**Vu** les circulaires des 8 janvier 97, 25 septembre 2000 et 09 décembre 2002 ;

**Vu** l'article L.131-3 Le Maire à la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** la demande d'autorisation de vente au déballage déposée en Mairie par l'Association « Confrérie des Capucins », 6 route de Narbonne – 11800 TRÈBES ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser à l'Association précitée, **le 26 Novembre 2022, « un vide dressing ».**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 26 Novembre 2022, l'Association la Confrérie des Capucins est autorisée à organiser un vide dressing à l'intérieur de la salle polyvalente « Le Bal à Aude », sise ZA de Sautès, rue de l'Industrie - 11800 TRÈBES, de **5h00 à 20h00**.

**Article 2 :** Aucun exposant ne sera autorisé à rentrer avec son véhicule à l'intérieur de la salle polyvalente. Le nombre d'exposant sera limité en fonction de la capacité de la salle polyvalente. Les accès de sécurité seront laissés libres.

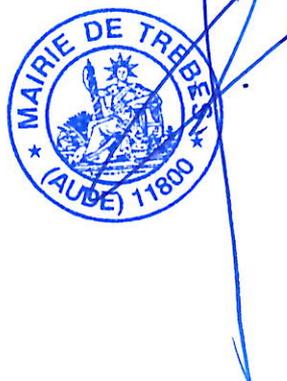
**Article 3 :** Un filtrage des visiteurs sera obligatoire à l'entrée de la salle polyvalente à la charge de l'organisation pendant la manifestation. L'Association s'engage à assurer le service d'ordre de cette manifestation, à organiser la mise en place des particuliers et le nettoyage du site. Le nombre d'exposant sera limité en fonction de la capacité de la salle polyvalente. Les accès de sécurité seront laissés libres.

**Article 4** : L'organisation veillera à l'application de la réglementation concernant la vente au déballage. Plus particulièrement, sur la tenue du registre qui doit permettre l'identification, l'adresse complète des vendeurs ainsi que l'attestation sur l'honneur. Ce registre est tenu à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au même titre que les attestations. Un règlement intérieur sera remis aux exposants et affiché.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à Trèbes (11), les services techniques, la police municipale et l'association la confrérie des Capucins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à compter du **dimanche 26 Novembre 2022, 5h00**.

Trèbes, le 22 novembre 2022

**Éric MÉNASSI**  
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 22 novembre 2022